



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

livret A

Question écrite n° 63146

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le projet de La Poste de remplacer le livret A par une carte Postépargne. Le livret est le produit d'épargne favori des Français, notamment des personnes âgées, en milieu rural, qui bien souvent préfèrent, pour des raisons de sécurité, le contact avec un agent de La Poste et l'utilisation d'un support tel que le livret pour une gestion plus commode. Cette décision est dictée par la volonté de faire des gains de productivité et des économies. Si elle devait être mise en oeuvre, il s'agirait là d'une nouvelle atteinte à la qualité du service rendu à l'usager. Ce dernier doit se voir offrir le choix entre le livret et la carte. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le remplacement du livret A physique par l'offre « carte Postépargne + relevés » est laissé au choix du client, qui décide de garder ou non son livret physique. Il est cependant important de souligner que l'offre « livret A » dans sa version moderne a pour vocation d'améliorer le service aux clients. Tout en conservant les modalités d'utilisation du livret A physique au guichet (retrait, versement...) la formule moderne offre davantage de disponibilité grâce à la carte (possibilité de réaliser des retraits dans les distributeurs de La Poste 7 jours sur 7, 24 heures sur 24). Elle permet également une gestion simplifiée de l'épargne avec l'envoi de relevés à domicile détaillant les opérations (versement, retrait, virement de prestations, inscription des intérêts...).

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63146

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3794

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4937